



DOSSIER D'INSCRIPTION

Formule DOUBLANT GAGNANT

2020-2021

PHOTO

NOM : Prénom :

Né(e) le :

Adresse des parents :

Code Postal : Ville :

Tel. étudiant : Adresse mail de l'étudiant :

Tel. des parents : Père : Mère :

Adresse mail des parents :

Profession des parents : Père : Mère :

Baccalauréat présenté : Spécialité :

Lycée fréquenté :

Filière choisie :

MEDECINE KINESITHERAPIE ODONTOLOGIE MAÏEUTIQUE PHARMACIE

Formule annuelle choisie :

DOUBLANT GAGNANT

Les étudiants ont la possibilité d'opter tout au long de l'année pour des cours particuliers.

Pour cela s'adresser à la direction.

TARIF 2020-2021

Doublant Gagnant 1 980 €

DECLARANT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION FIGURANT AU VERSO DE CE DOCUMENT

Etabli le : à

Signatures : (représentant légal et étudiant) précédée de la mention « lu et approuvé »

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION CONCOURS PACES

PREMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après désignées « Conditions Générales d'inscription ») régissent l'inscription de l'Etudiant à l'Institut supérieur de préparation aux Concours de Médecine / PACES S2 FORMATION (ci-après désigné « SUP PROVENCE »).

Les présentes Conditions Générales sont portées à la connaissance et signées par l'Etudiant ou par le Majeur responsable dudit Etudiant au moment de l'inscription de l'Etudiant.

Toute inscription implique l'adhésion entière et sans réserve de l'Etudiant ou du Majeur responsable dudit Etudiant (si ce dernier est mineur au moment de l'inscription) à ces Conditions Générales.

Article 1 : PRESENTATION DE LA FORMULE DOUBLANT GAGNANT

Sup Provence offre une préparation complète et complémentaire aux cours suivis à la faculté campus santé Timone Marseille.

L'étudiant peut disposer de salles de travail dans les locaux de Sup Provence, situés au 130-131-133 rue Sainte Cécile, 13005 Marseille.

Les séances de travail sont dispensées les après-midis ou les matins selon l'emploi du temps de la faculté, dans des classes de 16 à 20 étudiants.

→ Formule Doublant Gagnant

La formule Doublant Gagnant comprend la révision d'une unité d'enseignement différente chaque semaine sous forme d'une séance de travail dont le nombre de QCM dans l'unité concernée sera identique à celle du concours.

Tous les QCM proposés à l'Etudiant dans le cadre de cette formule sont rédigés par les enseignants de Sup Provence, et leur correction est réalisée par les mêmes enseignants.

Les séances débutent 15 jours après la rentrée universitaire.

Cette formule comprend également l'organisation par Sup Provence de concours blancs par année universitaire dans toutes les unités d'enseignement.

Article 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

→ Pré-inscription

La préinscription à Sup Provence est ouverte aux Etudiants dès le mois de mai de l'année universitaire précédant celle faisant l'objet de la demande d'inscription.

Le dossier d'inscription est disponible sur le site www.sup-provence.com ou par courrier.

Lors de cette inscription, l'Etudiant ou le Majeur responsable devra fournir les documents suivants :

- Le dossier d'inscription dûment rempli, daté et signé par l'Etudiant ou le Majeur responsable, qui précise notamment l'option et la ou les formules de formation choisies par l'Etudiant ;
- 3 enveloppes timbrées au nom et à l'adresse du Majeur responsable ;
- **L'Etudiant ou le Majeur responsable devra également fournir, au titre des frais d'ouverture de son dossier, un chèque d'acompte de 500 € à l'ordre de Sup Provence**, étant précisé que cet acompte ne sera pas remboursé en dehors des cas strictement définis à l'article « Conditions de remboursement » des présentes Conditions Générales.
- Une photocopie des notes de PACES

→ Inscription définitive

En cas d'acceptation de son dossier par Sup Provence, l'Etudiant ou le Majeur responsable disposera d'un délai de 15 jours, à compter de la date de réception du courrier confirmant cette acception, pour adresser à Sup Provence un chèque d'un montant correspondant à la totalité du solde restant dû, conformément aux conditions tarifaires définies à l'article « Conditions tarifaires » et à la formule ou aux formules choisies par l'Etudiant.

Le chèque d'acompte de 500 euros sera encaissé dans le mois de l'inscription.

Dès réception du règlement, l'inscription devient définitive pour toute la durée de l'année universitaire objet de l'inscription.

Il est à ce titre précisé que la formule choisie par l'Etudiant est définitive et qu'elle ne pourra en aucun être modifiée en cours d'année universitaire.

En cas de non-paiement du solde par l'Etudiant ou le Majeur responsable, dans le délai susvisé de 15 jours, l'inscription de l'Etudiant sera considérée comme caduque.

Dans ce cas, l'étudiant ou le majeur responsable ne pourra prétendre à aucun remboursement de la somme versée à titre d'acompte lors de la pré-inscription.

Article 3 : CONDITIONS TARIFAIRES

Les prix sont indiqués en Euros Toutes Taxes Comprises

Sup Provence se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, mais les prestations objet des présentes Conditions générales seront facturées sur la base des tarifs en vigueur au moment de la préinscription de l'Etudiant.

- FORMULE DOUBLANT GAGNANT : **1980 € T.T.C**

Article 4 : MODALITES DE REGLEMENT

Tous les règlements s'effectuent par chèque libellé à l'ordre de Sup Provence.

Article 5 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Les sommes versées par l'Etudiant ou le Majeur responsable lors de la préinscription et de l'inscription définitive ne pourront être remboursées que dans les conditions limitativement énumérées dans le cadre du présent article.

- En cas de non-acceptation de l'Etudiant à la Faculté de Marseille, suite à sa préinscription, l'Etudiant pourra être remboursé de la totalité de son règlement ;

Il est rappelé que l'Etudiant ne pourra prétendre à aucun remboursement, en dehors du cas énoncé ci-dessus.

Article 6 : OBLIGATIONS DE L'ETUDIANT

Les obligations de l'Etudiant au titre de son inscription à Sup Provence sont définies au sein du Règlement intérieur signé par l'Etudiant au moment de son inscription et visible dans les locaux de Sup Provence.

L'Etudiant certifie avoir pris connaissance et avoir accepté les stipulations du Règlement Intérieur de Sup Provence.

En cas de non-respect par l'Etudiant de ses obligations issues de ce règlement intérieur et des présentes Conditions générales, celui-ci pourra être soumis à des sanctions prévues par ledit règlement pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de Sup Provence.

Le cas échéant, le Majeur responsable pourra être informé par lettre recommandée ou par mail des manquements de l'Etudiant à ses obligations.

Il est précisé qu'aucun remboursement ne pourra être réclamé à Sup Provence en cas de sanctions infligées à l'Etudiant pour manquement à ses obligations.

Article 7 : DUREE ET RESILIATION

Les présentes Conditions Générales entrent en vigueur au moment de l'inscription de l'Etudiant, et continuent à s'appliquer pendant toute la durée de l'année universitaire objet de l'inscription, ou jusqu'à la résiliation du contrat liant l'Etudiant à Sup Provence pour manquement à ses obligations issues des présentes Conditions générales.

En dehors des cas strictement définis à l'article 5 des présentes Conditions générales, la résiliation du contrat liant l'Etudiant à Sup Provence ne pourra donner lieu à aucun remboursement des sommes déjà versées au titre de l'inscription.

Article 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des documents de travail remis à l'Etudiant par Sup Provence sont la propriété de Sup Provence ou de ses partenaires, et constitue une œuvre de l'esprit protégée par le Code de la Propriété intellectuelle.

L'inscription à Sup Provence ne confère aucun droit à l'Etudiant, à l'exclusion d'un droit personnel et limité dans le respect des présentes Conditions Générales et pour un usage privé.

Toute réutilisation, reproduction, copie, imitation, modification de ces documents, en totalité ou extrait, de quelque manière et sur quelque support que ce soit, sans autorisation préalable des auteurs ou ayant droits, est interdite et constitue une contrefaçon.

L'ETUDIANT S'ENGAGE AINSI A NE PAS COMMUNIQUER A DES TIERS LESDITS DOCUMENTS DE TRAVAIL.

Article 9 : DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles relatives aux Etudiants inscrits sont collectées, enregistrées et stockées par Sup Provence conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004.

Sup Provence s'engage à prendre des précautions pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles des Etudiants au titre d'une obligation de moyen, mais ne peut être tenue pour responsable des pertes de données ou violation de leur confidentialité pour quelque motif que ce soit.

En s'inscrivant à Sup Provence, l'étudiant autorise expressément Sup Provence à collecter, enregistrer, stocker et traiter les informations le concernant.

L'ETUDIANT AUTORISE EXPRESSEMENT SUP PROVENCE A DIFFUSER LE CLASSEMENT DES REÇUS AUX CONCOURS.

L'Etudiant dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification de suppression sur les données nominatives le concernant qu'il peut exercer à tout moment en adressant une demande à Sup Provence par courrier.

Article 10 : DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français.

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution des présentes sera soumis aux Tribunaux français compétents conformément aux dispositions légales.

Etabli à, le...../...../.....

Signature du représentant légal et de l'étudiant (précédée de la mention « lu et approuvé »)



REGLEMENT INTERIEUR

Art. 1. Tout élève doit se conformer aux horaires d'entrée et de sortie conformément à l'emploi du temps qui lui a été remis. Il est formellement interdit, pour quelque motif que ce soit, de quitter le centre avant la fin des cours, sans autorisation préalable de la direction.

Art. 2. La ponctualité et l'assiduité sont de rigueur et nécessaires au bon déroulement de la formation. Tout étudiant doit prévenir de son absence au centre : à partir de 3 absences consécutives, la Direction se réserve le droit de prévenir les parents. Pour toute absence non justifiée, **les concours blancs ne seront pas remis à l'étudiant.**

Au bout de 5 absences consécutives non justifiées aucun document (QCM, textes de sciences humaines, support de cours) ne sera remis à l'étudiant.

Art. 3. Le centre Sup Provence est autorisé à diffuser le classement des reçus aux concours.

L'étudiant s'engage à ne pas communiquer à des tiers les documents de travail que le centre Sup Provence lui aura remis.

Art. 4. Conformément à la loi du 10 janvier 1991 et à son décret du 29 Mai 1992, Il n'est pas autorisé de fumer dans l'établissement, **y compris dans le jardin.** Les téléphones mobiles doivent être éteints dans l'enceinte du centre, les sonneries pouvant perturber le bon déroulement des cours. Toute détérioration du mobilier, des locaux implique la responsabilité de l'étudiant. Les détériorations seront facturées.

Sup Provence ne peut pas être tenu pour responsable, en cas de vol ou perte d'objets personnels de valeur ou non.

Art. 5. Les étudiants doivent s'abstenir de tout acte qui pourrait porter préjudice au travail d'autrui. Ils doivent contribuer par leur comportement à établir une bonne atmosphère de travail.

Les étudiants sont tenus d'observer, à l'égard des enseignants et de la direction, une attitude de respect qui ne doit souffrir aucune exception.

Art. 6. Il est interdit de manger dans les salles de travail

Art. 7. Les locaux doivent être maintenus propres. La cuisine sert pour des consommations légères, avec appareils de chauffage (micro-onde) et réfrigérateur. Après usage : vaisselle, nettoyage, rangement. Les consommateurs sont attentifs à ne pas faire du bruit gênant pour ceux qui travaillent.

Pour pouvoir conserver ces locaux proches de la Faculté, nous vous demandons d'être respectueux du reste de la copropriété et des abords.

Art. 8. Les salles de travail ainsi que l'accès au jardin sont **strictement réservés** aux étudiants inscrits à Sup Provence. **Il est formellement interdit de communiquer à des tiers les codes d'accès.**

Art. 9. En cas de manquement à l'article 8, l'étudiant concerné sera **définitivement exclu sans préavis.** La **totalité des frais de scolarité ne sera pas restitué à l'étudiant exclu ou à son représentant légal.**

Art. 10. Tout non-respect du règlement intérieur pourra faire l'objet d'une décision d'exclusion.

En cas de manquement grave ou répété à l'une des dispositions ci-dessus, l'étudiant concerné pourra être soumis aux sanctions suivantes (les parents seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception ou par mail) : **avertissement verbal, et/ou avertissement écrit signalé aux parents, et/ou exclusion définitive aux conditions indiquées ci-dessous.** Les sanctions seront sans appel. En cas d'exclusion, la totalité des frais de scolarité pour l'année en cours restera due au centre Sup Provence.

Je reconnais par la présente avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepter les modalités de fonctionnement.

Etabli à, le...../...../.....

Signatures
Représentant légal et de l'étudiant

MODALITES D'INSCRIPTION ANNEE UNIVERSITAIRE CONCOURS PACES

Documents obligatoires à fournir :

- Le dossier d'inscription dûment rempli, daté et signé
- 3 enveloppes timbrées au nom et à l'adresse de l'Etudiant ou du Majeur responsable ;
- Une photocopie des notes de PACES
- Un chèque de pré-inscription de 500 euros

Possibilité de facilité de paiement suivant les options choisies :

Formule Doublant gagnant

		Règlement échelonné		
Règlement comptant	Statut Universitaire	Pré- Inscription	Aout	Septembre
1980 €	DOUBLANT	500	740	740